

**BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF
DE L'EXERCICE 2020**

**NOTE DE SYNTHÈSE ET
RAPPORT DE PRÉSENTATION**

Il est rappelé que depuis le 1^{er} janvier 1997, le budget annexe des Transports Publics Urbains est soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M43 applicable aux services publics locaux de transport de personnes.

Conformément à la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 06 février 1992, un débat d'orientation budgétaire sur le Budget Primitif a eu lieu le 14 novembre 2019 sur la base d'un rapport élaboré par Monsieur le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, conformément à l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NoTRe) et suivant les dispositions de la Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2018-2022.

Le projet de Budget Primitif 2020 du budget annexe du service des Transports Publics Urbains s'élève cette année, toutes sections confondues, à la somme de **299.300 €**, dont **255.400 €** au titre de la section de fonctionnement et à **43.900 €** au titre de la section d'investissement.

Ce budget tient compte de la modification du règlement intérieur des transports par le Conseil Régional : concernant les transports scolaires, étaient considérés comme ayant droits de ce service, les enfants domiciliés et scolarisés à Saint-Tropez qui habitaient à moins d'1,5 kms de l'établissement scolaire qu'ils fréquentaient.

La commune assurant le ramassage scolaire à la place du Conseil Régional, ce dernier lui versait une subvention retracée en recettes de fonctionnement (**52.239,76 €** en 2018).

Désormais, la distance a été établie par le Conseil Régional à 3 kms, si bien que les élèves tropéziens ne sont plus considérés comme ayant droits. Le Conseil Régional ne verse donc plus de subvention à la commune qui continue d'assurer le ramassage scolaire.

1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'établit en dépenses et en recettes à la somme de **255.400 €**.

A/ Dépenses :

→ Les charges à caractère général (chapitre 011) de ce budget s'établissent à **83.200 €** :

- Elles sont constituées par les dépenses afférentes au fonctionnement des trois cars scolaires et à celle de la navette urbaine (carburant, pièces de rechange, assurances, entretien, réparations, etc...) et du remboursement des frais de gestion au budget principal de la commune pour **18.000 €**

→ Les charges de personnel (chapitre 012) constituent le chapitre de dépenses de plus élevé :

- **124.700 €** dont **14.000 €** de remboursement de personnel au budget principal de la Commune.

→ le chapitre « autres charges de gestion courante » (chapitre 65), comprend la participation communale aux transports des élèves versée au Conseil Régional pour **100 €**

→ les charges exceptionnelles (chapitre 67) s'élèvent à **3.500 €** (remboursement de sinistres...)

→ les dotations aux amortissements (chapitre 042) s'établissent cette année à **43.900 €**

B/ Recettes :

→ les prestations de services (chapitre 70) s'établissent à **4.800 €**, dont **3.000 €** correspondant à la redevance des cars scolaires et de la navette et **1.800 €** à la TICPE (Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques)

La subvention d'équilibre du budget principal s'établit à **250.000 €**.

Cette subvention sera versée par le budget principal de la commune au budget annexe et une dérogation sera demandée en ce sens à Monsieur le Préfet (délibération spécifique).

→ les autres produits de gestion courante (chapitre 75) (chèques déjeuners...) s'élèvent à **600 €**.

2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'établit en dépenses et recettes à la somme de **43.900 €**.

Il est rappelé que la commune a fait l'acquisition en 2019 de deux cars scolaires neufs et que la navette électrique est attendue pour fin 2019/2020.

A/ Dépenses :

→ Une enveloppe de crédits de **38.900 €** est inscrite à l'opération « acquisition de matériel de transport » et **5.000 €** en acquisition de mobilier urbain (abri-bus, bancs...)

Avec les restes à réaliser 2019, le TPU disposera de **182.900 €** pour le renouvellement de cars scolaires et l'acquisition de mobilier urbain.

B/ Recettes :

→ Cette section est créditée automatiquement par l'écriture d'ordre afférente aux amortissements sur les immobilisations réalisées dans le passé. En 2019, le montant de ces amortissements s'élèvera à **43.900 €**.

Il vous est demandé, après avis favorable de la commission « Travaux-Finances-Administration Générale » du 09 DECEMBRE 2019 :

1. **D'ADOPTER** les propositions budgétaires de Monsieur le Maire, y compris les pièces annexes,
2. **D'ARRETER** le Budget Primitif 2020 du budget annexe du Transports Publics Urbains, dont la balance s'établit comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement.....	255.400 €
Dépenses et recettes d'investissement	43.900 €
	299.300 €

3. **DE PRECISER** que la section de fonctionnement est votée au niveau du chapitre et la section d'investissement au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres.

QUI VOTE CONTRE ?

QUI S'ABSTIENT ?

QUI VOTE POUR ?

